



VERT L'AVENIR

Feuille d'information éditée par la CNE d'AG Insurance

Mai 2016

- ▶ 200 euros
- ▶ Voter oui mais pour quoi ?
- ▶ Comment décupler la force du vote ?

200 euros en 2016 (et pas 1 euro de moins)

Une convention sectorielle a prévu d'octroyer en 2016 une somme de 200 euros à l'ensemble des travailleurs relevant de la CP 306. Cette mesure vise à défendre le pouvoir d'achat.



Belle mesure mais les négociations sont chez AG Insurance au point mort. Quant aux entreprises ayant déjà conclu des accords avec les représentants du personnel, elles ont toutes offert nettement plus que les 200 euros.

Dès lors comment des sociétés avec moins de moyens qu'AG Insurance sont-elles capables de

réaliser ces efforts, sachant que la marge salariale n'est pas seulement de 0,3 % comme prévu par le secteur, mais peut atteindre 0,8 % à négocier en entreprise.

Pourquoi donc un tel blocage ? Il se situe sans doute à deux niveaux :

- le premier est du ressort de la direction qui voit son intérêt financier à proratiser cette prime alors que le nombre de travailleurs à temps partiel ne cesse d'augmenter.
- le second est dû à l'interprétation du texte relatif à cet octroi de 200 euros par notre employeur qui prétend que le texte ne stipule pas si le montant est proratisable ou non. C'est-à-dire si le montant sera adapté en fonction du régime du travailleur.

Nous n'osons pas imaginer que ledit texte rédigé par Assuralia n'ait pas été lu et relu et que le terme 'proratisable' ait simplement été oublié.

La CNE soutient bien sûr à 100 % cette prime de 200 euros en précisant qu'il s'agit de 200 euros nets par travailleur. Il n'est donc pas question pour nous de la proratiser puisque le terme ne figure pas explicitement dans l'accord.

Et ceci au moins pour deux raisons.

- ⇒ **1** : parce que cette prime pour les travailleurs à temps partiel en serait directement rognée.
- ⇒ **2** : parce que la majorité des temps partiels sont le fait de travailleuses. Et que les mesures gouvernementales récentes du ministre Kris Peeters ont déjà durement attaqué le pouvoir d'achat. Et en particulier celui des femmes. ■

Voter ? Oui mais pour qui ? Et pourquoi ?

Les élections sociales sont l'occasion de se poser de bonnes questions : quelles sont les valeurs que je veux défendre dans cette entreprise pour mon bien personnel mais aussi pour celui de mes collègues ?

Un mot sur le contexte en guise d'introduction : l'entreprise est un organisme vis-à-vis duquel vous vous êtes engagé via un contrat de travail qui vous lie à votre employeur. Celui-ci prévoit dans le cadre de votre fonction la prestation d'un certain nombre d'heures.

Cet organisme - faut-il le rappeler - n'est pas un espace démocratique. Même si vous pouvez vous faire entendre sur un certain nombre de points - essentiellement liés à vos tâches quotidiennes - il faut pour le reste vous soumettre au règlement de travail et obtempérer aux injonctions de vos supérieurs.

Certains parmi eux, et heureusement la plupart, gèrent leur personnel en bon père de famille...

Pour certains autres hélas, c'est loin d'être le cas. Et quand les problèmes surgissent, c'est bien souvent la loi du pot de terre contre le pot de fer qui régit les parties. Par ailleurs, pour éviter de grandes grèves de sinistre mémoire, le

législateur belge a voulu ménager la chèvre et le chou, en d'autres termes créer les conditions d'un consensus entre les parties et assurer la paix sociale. Dans ce but, divers organes de concertation représentatifs des travailleurs ont été mis sur pied : le conseil d'entreprise, la délégation syndicale et le CPPT.

Ces organes se réunissent à fréquence déterminée avec la direction pour des sujets d'information, de contrôle et de négociations sur divers points inscrits à l'ordre du jour.

Périodiquement, c'est-à-dire tous les quatre ans, des représentants du personnel sont élus dans le cadre des élections sociales. L'objectif ici n'est pas de réexpliquer dans le détail le fonctionnement de ces organes... Il nous paraît plus important de rappeler, et sans qu'elles soient exhaustives, un certain nombre de valeurs qui nous animent et qui sont celles de la CNE.

La CNE, quel style de syndicat ?

La CNE fait partie de la CSC (Centrale des Syndicats Chrétiens), elle-même issue du MOC (Mouvement Ouvrier Chrétien). C'est donc une organisation qui possède des valeurs morales spécifiques et entend les défendre au quotidien. Et encore plus fermement dans un contexte qui viserait à les sous-estimer, les minimiser, bref à en réduire la voilure.

Sauf cas extrême, la CNE prône, quels que soient les sujets abordés, le dialogue. Nous sommes conscients en effet que sans entreprise, il n'y a pas de travailleurs et encore moins de syndicat. Nous reconnaissons l'autorité du chef d'entreprise pour autant que celui-ci considère les mandataires syndicaux comme représentatifs des travailleurs et légitimes.

Dans le contexte actuel, AG Insurance mène une politique du personnel paradoxale dans le sens où la fidélisation des collaborateurs est devenue une priorité aussi importante que celle de la maîtrise des coûts salariaux.

L'attitude de la CNE consiste à écouter, comprendre et évaluer l'intérêt des propositions qui sont formulées. Notre position est celle d'un syndicat qui protège les droits acquis et privilégie toujours la négociation avant d'éventuellement envisager d'autres pistes si nécessaire, mais toujours dans le respect de la législation en vigueur. ■



Comment voter utile ?



Voter est un acte citoyen qui ne prend que quelques minutes tous les quatre ans. Si l'on décide d'aller voter, autant rendre son vote le plus efficace possible. À cet égard, il existe un moyen imparable pour décupler la force de votre vote. Explication.

Si vous souhaitez voter pour les Verts, vous choisissez la liste 3. Elle réunit les Verts NL et les Verts FR (CNE). C'est pour cela que la liste comprend tour à tour un candidat NL puis un candidat FR.

Si vous votez pour le conseil d'entreprise par exemple (ou tout autre organe), vous pouvez voter pour plusieurs candidats FR.

Vous cochez autant de cases de candidats FR qu'il y a de sièges à pourvoir (par ex. 7 sièges à pourvoir, 7 cases de candidats FR à noircir. ■

Lien vers les Élections sociales 2016 :



<https://www.csc-en-ligne.be/csc-en-ligne/La-CSC/elections-sociales-2016/default.html>

Plus d'infos sur ces sujets ou sur d'autres qui vous interpellent ?

N'hésitez pas, sans engagement de votre part et en toute confidentialité, à prendre contact avec les mandataires syndicaux de la CNE.

L'équipe CNE d'AG Insurance

- ▷ Jean-Marie Brockart
- ▷ Thierry Bulpa
- ▷ Monique Degeer
- ▷ Anne Demarest
- ▷ Manuel Iglesias Gonzalez
- ▷ Alexandre Homez
- ▷ Jean-Luc Jacques
- ▷ Maria Jurado Marmol
- ▷ David Pouteau
- ▷ Jean-Pol Schneidesch
- ▷ Mustapha Souidi
- ▷ Antonio Spagnoletti
- ▷ Christina Trapletti

Diffusion large recommandée